

**Procès-verbal / Compte-rendu  
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL  
Lundi 20 novembre 2017  
à 19h30  
en Mairie**

Séance n° 08

*Le Maire certifie que :*

- La convocation a été affichée le 15 novembre 2017
- Le compte-rendu est affiché le 20 novembre 2017
- Le nombre des membres en exercice est de : 13

L'an deux mil dix-sept, le vingt novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHAFFOIS s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Raymond PERRIN, Maire.

En présence de : Raymond PERRIN, Philippe TRUCHE, Bernard VUITTENEZ, Nicolas BARBE, Estelle TAILLARD, Pascal MINARY, Christophe PETIT, Joël PERRIN, Christiane LACROIX. Julien MAIRE

Absent(s) : Peggy LONCHAMPT

Absent(s) excusé(s) :

Frédéric PREVALET

Gaëlle GOFFREDO donne pouvoir à Philippe TRUCHE

Philippe TRUCHE a été élue Secrétaire de séance.

### **Ordre du Jour : Séance n° 08-2017**

\* Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 octobre 2017

- 1 - Décision modificative n°1 – Budget Bois
- 2- Marché Entreprise de travaux forestiers
- 3- Constitution de servitudes autorisant l'utilisation de voies communales – Parc éolien - Convention
- 4- Convention d'autorisation de passage de véhicules – Groupement Forestier du Bois d'en Fer- **point annulé**
- 5-Parcelle boisée - Droit de préférence
- 6-Convention bail de pêche – Association « Truite Pontissalienne – Lac Saint-Point »
- 7-Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable
- 8- Prix de l'eau 2018
- 9- Rythmes scolaires – Organisation de la rentrée 2018
- 10- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier
- 11- Secrétariat Intercommunal – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service partagé
- 12- Secrétariat Intercommunal – Retrait de la Commune
- 13- Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
- 14- Décisions du maire
- 15- Questions diverses.

Le Président de séance ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Philippe TRUCHE Secrétaire de séance.

Le Maire soumet ensuite le procès verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 au vote. Ce dernier est approuvé à l'unanimité ;

**Séance n°08 – Affaire n°01**

Présents : 10 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 1 Pour : 11

Suffrages exprimés : 11 Contre : 0

**Objet : Décision modificative n°1 – Budget Bois**

Le Maire expose au conseil municipal que les travaux d'abattage et de débardage sur les parcelles 13-14-15-16 se sont révélés plus importants que prévus initialement et s'élèvent au final à 17 481.08 € TTC.

Des crédits ont été prévus au budget primitif au compte 611 à hauteur de 10 300 €. Il convient donc d'augmenter ces crédits pour permettre le paiement des travaux d'abattage.

Une décision modificative budgétaire est donc proposée comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Section	Dép/ Rec	Intitulé	Chap/ art	Prévu 2017	Opération sur crédits inscrits au BP 2017 Objet de la présente DM		Inscription BP 2017 compte tenu de la DM
					(a) .....€	(b) .....€	
Fonct	dép	Contrats de prestation de service	011/611	10 300.00 €	+	8 000.00 €	18 300.00 €
Fonct	dép	Reversement de l'excédent budget annexe au budget général	65/6522	19 000.00 €	-	8 000.00 €	11 000.00 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- valide la décision modificative budgétaire n° 1
- charge le Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires.

**Séance n°08 – Affaire n°02**

Présents : 10 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 1 Pour : 11

Suffrages exprimés : 11 Contre : 0

**Objet : Marché Entreprise de travaux forestiers**

Le Maire présente au conseil municipal, que dans le cadre de travaux d'abattage, de façonnage et

débardage sur les parcelles 13-14-15-16 en forêt communale, le marché de ces travaux forestiers a été confié à l'entreprise EURL Navasquez Sébastien – 25160 MALPAS – pour un montant de 16 069.60 € HT soit 17 676.56 € TTC.

La commission Bois et Forêt s'est rendue sur place le mardi 05 septembre 2017 à 19h00.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération

Le Maire entendu à l'unanimité :

- Valide la passation du marché avec l'entreprise EURL Navasquez Sébastien pour un montant de 16 069.60 € HT 17 676.56 € TTC.
- Autorise le Maire à le signer

---

**Séance n°08 – Affaire n°03**

Présents : 10                      Abstention(s) : 0

Pouvoir : 1                        Pour : 11

Suffrages exprimés : 11      Contre : 0

**Objet :** Constitution de servitudes autorisant l'utilisation de voies communales – Parc éolien - Convention

Le Maire rappelle que les 3 éoliennes et 1 poste de livraison actuellement sont prévus sur la commune et seront exploités par la structure dédiée à l'exploitation du projet : La Société Crête de Ribes. En conséquence, la société demande à la commune de pouvoir bénéficier d'une autorisation de passage, de renforcement, de stationnement sur les voies et chemins concernés pour les besoins du chantier, de la maintenance et des opérations de démantèlement du parc éolien. De même, la société sollicite du maire l'autorisation de passer les câbles inter-éoliennes dans l'emprise des terrains, voies et chemins.

Le maire présente le projet de convention fixant les indemnités dues par les sociétés pour l'utilisation des chemins, complétés par d'autres montants comme le passage des câbles, et un survol éventuel.

Pour de plus amples informations concernant notamment, le loyer, les indemnités et la durée des effets de la convention envisagée, le projet de constitution de servitudes est annexé aux présentes, il a été communiqué aux conseillers municipaux le 15 novembre 2017, il était également consultable en mairie préalablement à la tenue du présent conseil municipal.

Il est également rappelé que, préalablement à la présente séance, le projet de convention concernant le projet de la SEPE CRETE de RIBES, a été adressé aux membres du conseil municipal, en même temps que la convention de la présente séance, le 20 novembre 2017.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer et se prononcer sur cette convention et le montant des indemnités.

En outre, la société indique que les véhicules de chantier ou de transport circuleront sur ces voies et chemins lors de la construction, la maintenance et le démantèlement du parc éolien.

Le Maire présente également au Conseil Municipal que la société devra effectuer des travaux de renforcement et d'aménagement des voies et chemins concernés, pour les besoins propres de la société, de manière à permettre l'acheminement de matériels et d'engins jusqu'au parc éolien en toute sécurité.

Après avoir pris connaissance de cette offre, figurant dans le projet de convention joint, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette proposition.

Ayant pris connaissance du projet de convention, joint en annexe, et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal favorable sur le principe de la construction et de l'implantation des divers éléments nécessaires à la construction du parc éolien.

## Commune de CHAFFOIS

- ACCEPTE la proposition de la société relative à la réalisation de travaux de renforcement et d'adaptation des voies et chemins concernés par le passage des véhicules de chantiers et de transport, de l'enfouissement des câbles (et des survols éventuels)
- ACCEPTE le montant des indemnités fixées dans la convention
- AUTORISE le maire à signer la convention dont le projet est annexé

**Séance n°08 – Affaire n°04**

Présents : Abstention(s) :

Pouvoir : Pour :

Suffrages exprimés : Contre :

**Objet** : Convention d'autorisation de passage de véhicules – Groupement Forestier du Bois d'en Fer  
**Point annulé**

**Séance n°08 – Affaire n°05**

Présents : 10 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 1 Pour : 11

Suffrages exprimés : 11 Contre : 0

**Objet** : Parcelle boisée - Droit de préférence

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L331-19 du Code Forestier selon lesquelles les propriétaires, tels qu'ils sont désignés sur les documents cadastraux, d'une parcelle boisée contiguë à une autre parcelle boisée, classée au cadastre en nature de bois et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, bénéficient d'un droit de préférence en cas de vente de cette parcelle et de cession de droits indivis ou de droits réels de jouissance relatifs à celle-ci.

En l'occurrence, par courrier du 30 octobre reçu le 4 novembre 2017, Maître Annick MULLER-PUGIN de l'Office Notarial de PONTARLIER, 21 rue de Joux, informe la Commune de la vente des parcelles :

- A 1415, au lieudit "Au Fourney", d'une contenance de 36a 67ca,

La commune, en tant que propriétaire desdites parcelles boisées contiguës, dispose d'un délai de **deux mois** à compter de cette notification pour faire connaître à l'Office Notarial, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise contre récépissé, qu'elle exerce son droit de préférence aux prix et conditions qui lui ont été notifiés

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas exercer son droit de préférence, pour la parcelle A1415 (cette parcelle n'est pas contiguë à la parcelle communale)
- Charge le Maire de notifier la présente délibération à l'Office Notarial de Pontarlier

**Séance n°08 – Affaire n°06**

Présents : 10 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 1 Pour : 11

Suffrages exprimés : 11 Contre : 0

**Objet** : Convention bail de pêche – Association « Truite Pontissalienne – Lac Saint-Point »

Le Maire rappelle que la précédente convention signée entre le l'Association « La Truite Pontissalienne – lac Saint-Point » et la commune, il convient donc de procéder au renouvellement de ce droit de pêche.

A cet effet, le Maire présente le nouveau bail.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité. :

- Approuve le bail entre la commune et l'association « La Truite Pontissalienne – Lac Saint-Point » ;
- dit que le présent accord sera en vigueur pour une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- dit que le présent bail est accordé pour un montant de 13 € (redevance annuelle)
- autorise le Maire à signer ledit bail.

---

**Séance n°08 – Affaire n°07**

Présents : 10                      Abstention(s) : 0

Pouvoir : 1                        Pour : 11

Suffrages exprimés : 11      Contre : 0

**Objet :** Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable

Le Maire présente au Conseil Municipal, conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau Potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

- indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, volumes d'eau distribués ;
- indicateurs financiers : pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;

Après consultation des documents présentés, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte et approuve** le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2016,
- **Dit** qu'un exemplaire du présent rapport sera adressé, pour information, à Monsieur le Sous-Préfet par le Maire conformément à l'article D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Séance n°08 – Affaire n°08**

Présents : 10                      Abstention(s) : 0

Pouvoir : 1                        Pour : 11

Suffrages exprimés : 11      Contre : 0

**Objet :** Prix de l'eau 2018

Le Maire expose au Conseil Municipal que le service public de distribution d'eau doit être géré en tant que service public à caractère industriel et commercial (SPIC). Son budget doit être équilibré à titre principal par la redevance pour service rendu versée par les usagers du service.

- un montant calculé en fonction du volume réellement consommé
- à titre facultatif, un montant calculé indépendamment de ce volume, compte tenu des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement. Les charges fixes incluent notamment les frais de location ou d'entretien du compteur et les frais de gestion du branchement.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

## Commune de CHAFFOIS

Fixe le prix de l'eau qui sera consommée en 2018 comme suit  
 Tarifs inchangés par rapport à 2017 :

- Consommation ménage : 1.39 € (prix 2017) par m3 (y compris carrière et fromagerie)
- Consommation agricole :
  - \* De 0 à 1 200 m3 : 1.39 € (prix 2017) par m3
  - \* Au-delà de 1 200 m3 : 1.27 € (prix 2017) par m3

Abonnement (part fixe : part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé) :  
 20 € (prix 2017).

**Séance n°08 – Affaire n°09**

Présents : 10                      Abstention(s) : 0

Pouvoir : 1                        Pour : 11

Suffrages exprimés : 11      Contre : 0

**Objet : Rythmes scolaires – Organisation de la rentrée 2018**

Le Maire rappelle que par délibération du 12/06/2017 il a été proposé l'organisation de la semaine scolaire comme suit :

	Matin		Après-midi	
	Heure d'entrée	Heure de sortie	Heure d'entrée	Heure de sortie
Lundi	8h30	11h45	13h30	15h30
Mardi	8h30	11h45	13h30	15h30
Mercredi	8h30	11h30		
Jeudi	8h30	11h45	13h30	15h30
Vendredi	8h30	11h45	13h30	15h30

Est présentée la lettre en date du 17 octobre 2017 par laquelle l'Inspecteur d'Académie expose les dispositions du décret numéro 2017-1108 du 27 juin 2017, qui introduit une possibilité de dérogation supplémentaire à l'organisation de la semaine scolaire.

Si les communautés éducatives et les collectivités souhaitent maintenir les organisations actuelles du temps scolaire dans la mesure où elles en sont satisfaites, **aucune démarche n'est à effectuer**, hormis de renouveler le PEDT si celui-ci arrive à son terme.

En revanche, si les communautés éducatives et les collectivités souhaitent s'engager dans une évolution de leur organisation, elles doivent communiquer un nouveau schéma **avant le 22 décembre 2017**.

**Les modifications qui seraient apportées dans ce cadre seront en vigueur jusqu'au terme de l'année scolaire 2020-2021.**

**Rappel du cadre réglementaire, article D 521-10 du Code de l'Éducation :**

- La semaine scolaire comporte 24 heures hebdomadaires d'enseignement réparties sur 9 demi-journées, les lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi.
- La durée quotidienne de cours ne doit pas dépasser 5h30 et la demi-journée ne doit pas excéder 3h30.
- Les élèves doivent bénéficier d'une pause méridienne d'au moins 1h30.

**Les dérogations au cadre réglementaire**

Si le projet d'organisation de la semaine scolaire ne s'inscrit pas dans le cadre réglementaire ci-dessus, il doit faire l'objet d'une demande de dérogation.

La demande doit émaner conjointement de la collectivité et du conseil d'école.

Les trois cadres dérogatoires sont les suivants :

1. Une organisation sur 9 demi-journées selon les modalités suivantes :
  - ❖ Une demi-journée d'enseignement le samedi matin au lieu du mercredi matin
  - ❖ Une ou plusieurs journées d'une durée supérieure à 5h30
  - ❖ Une ou plusieurs demi-journées d'une durée supérieure à 3h30Un PEDT ou un avenant au PEDT doit accompagner la demande de dérogation.  
À défaut, l'organisation arrêtée à la rentrée 2017 est maintenue.
2. Une organisation sur 8 demi-journées dont 5 matinées.  
Un PEDT ou un avenant au PEDT doit accompagner la demande de dérogation.  
À défaut, l'organisation arrêtée à la rentrée 2017 est maintenue.
3. Une organisation sur 4 journées selon les modalités suivantes :
  - ❖ 6 heures maximum d'enseignement par jour
  - ❖ 3h30 maximum d'enseignement par demi-journée

Dans les trois cas, les dérogations ne permettent pas d'aboutir à une organisation hebdomadaire sur moins de 8 demi-journées ou sur plus de 24 heures et la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

**La dérogation peut également s'accompagner d'une réduction du nombre hebdomadaire d'heures d'enseignement compensée par un raccourcissement des vacances d'été.**

Dans ce cadre, l'organisation du temps scolaire doit systématiquement s'accompagner d'une organisation d'activités périscolaires mises en œuvre dans le cadre d'un PEDT.

Tout projet éducatif de territoire, dont l'élaboration relève de l'initiative de la collectivité, s'appuie sur une réflexion concertée, notamment avec les enseignants, destiné à proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité dans le respect des compétences de chaque acteur.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PROPOSE, à partir de la rentrée scolaire 2018, le schéma d'organisation de la semaine scolaire suivant :

	Matin		Après-midi	
	Heure d'entrée	Heure de sortie	Heure d'entrée	Heure de sortie
Lundi	8h30	11h45	13h30	16h15
Mardi	8h30	11h45	13h30	16h15
Mercredi				
Jeudi	8h30	11h45	13h30	16h15
Vendredi	8h30	11h45	13h30	16h15

---

**Séance n°08 – Affaire n°10**

Présents : 10                      Abstention(s) : 0

Pouvoir : 1                        Pour : 11

Suffrages exprimés : 11      Contre : 0

**Objet :** Modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « NOTRé » en date du 7 août 2015 est venue accroître et renforcer l'intégration des Communautés de Communes en attribuant de nouvelles compétences obligatoires et en élargissant le nombre de compétences

qualifiées d'optionnelles.

Pour mémoire et en conformité avec l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire s'est prononcé le 28 juin 2017 favorablement à la modification des statuts en intégrant la compétence obligatoire intitulée « *Actions de développement économique* ».

Aussi, cette nouvelle modification statutaire permettra, d'une part, de mettre en conformité les statuts de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) et d'anticiper les transferts de compétences à venir au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et d'autre part, de clarifier les compétences prises par l'intercommunalité. En effet, sous l'impulsion de la loi NOTRÉ, il convient de reprendre la rédaction des compétences obligatoires et optionnelles mentionnées à l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et de redéfinir l'intérêt communautaire.

Vous trouverez-ci après un tableau récapitulatif des compétences obligatoires et optionnelles qui figureront dans les nouveaux statuts. La rédaction des compétences facultatives n'est pas modifiée, elles apparaîtront toujours en fin de statuts.

#### **A – COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

1°) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu (PLUiH) et carte communale ;

2°) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Les communes préservent la capacité :

- D'animer les centres-villes ;
- De sauvegarder les centres-villes ;
- D'intervenir sur les baux commerciaux. »

3°) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et de grands rassemblements des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4°) Collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;

- La Communauté de Communes adhère à PREVAL Haut-Doubs qui assure l'élimination, le traitement et la valorisation de ces déchets ;
- Déchèterie ;
- Collecte sélective des emballages ménagers ;
- Réhabilitation des décharges publiques ;
- Mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives (TEOMI).

5°) A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dite GEMAPI, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement. Cette compétence englobe les missions suivantes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce



- plan d'eau, à l'exclusion des berges ;
- 5° La défense contre les inondations ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

La Communauté de communes pourra déléguer ou transférer tout ou partie de cette compétence à un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) ou un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

6°) Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) : Conformément à l'article L. 229-26 code de l'environnement les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018.

La Communauté de communes pourra déléguer ou transférer cette compétence.

## **B – COMPETENCES OPTIONNELLES :**

1°) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

⇒ Milieus naturels :

- Gestion et réhabilitation des milieux naturels désignés ci-après ; zone humides Natura 2000, Drugeon et ses affluents. La CFD est autorisée à assurer cette gestion et cette réhabilitation par conventionnement annuel.
- Aménagement et gestion du Doubs et de ses affluents, des plans d'eau et des zones humides hors protection des biens et des personnes.
- La Communauté de Communes du Grand Pontarlier est autorisée à adhérer au Syndicat mixte des milieux aquatiques du Haut-Doubs.

2°) Assainissement :

- Eaux usées : Prise en charge et gestion des ouvrages de collecte, transport et traitement des eaux usées, exutoire compris. Création, extension et réhabilitation des réseaux et des installations de traitement.
- Eaux pluviales : Prise en charge et gestion des ouvrages de collecte, de transport et de traitement. Création, extension et réhabilitation des réseaux et des installations de traitement. Cette compétence commence au niveau du regard de collecte. Les grilles, avaloirs ou bouches d'engouffrement sont considérés comme des ouvrages de voirie demeurant du ressort communal.
- Assainissement non collectif : Etablissement des plans de zonage. Contrôle des installations de traitements autonomes et individuelles. Au titre de cette compétence, la Communauté de Communes percevra la redevance assainissement versée par les usagers.

3°) Politique du logement et du cadre de vie.

3° bis) En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

- Toutes actions à caractère sanitaire et social présentant un intérêt communautaire notamment la Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation (PAIO) devenue Mission Locale du Haut-Doubs.
- Volet animations : actions d'animation en direction d'un public enfant/adolescent sur le territoire des communes d'une strate

démographique inférieure à 5 000 habitants.

- Mise en place d'une politique de prévention de la délinquance dans une volonté de lutte préventive contre une délinquance naissante ou avérée qui se déplace à travers l'espace urbain et dans le périmètre intercommunal à l'aide des outils suivants :
  - CLS ;
  - Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;
  - Actions de prévention.

4°) Action sociale d'intérêt communautaire ;

- Toute étude ou intervention relative à la mise en place d'une politique sociale pour la prise en charge de la petite enfance et des personnes âgées.
- Participation au relais Petite Enfance.
- Construction, aménagement, entretien, gestion et animations des équipements de petite enfance. Sont d'intérêt communautaire les micro-crèches.

5°) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire :

- Piscine Intercommunale : construction, gestion, entretien d'un nouveau centre nautique sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier est d'intérêt communautaire. La construction est immédiate. Le fonctionnement de ce centre sera d'intérêt communautaire dès la mise en service de l'ouvrage.
- Construction et gestion d'une patinoire ;
- Activités nautiques : la Communauté de Communes du Grand Pontarlier adhère au Syndicat Mixte des Deux Lacs qui a pour objet la réalisation et l'exploitation des aménagements et des équipements du site des lacs de Saint-Point et de Remoray et du complexe nautique de Malbuisson sur le territoire des Grangettes, Labergement Sainte Marie, Malbuisson, Montperreux, Oye et Pallet, Saint-Point Lac à l'exclusion de la construction de la maison de la Réserve.

Tous les autres équipements existants sur le territoire communautaire relèvent de la compétence de chaque commune.

Par délibération en date du 19 septembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Aussi, selon les dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ce transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la modification

des statuts de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

---

**Séance n°08 – Affaire n°11**

Présents : 10                      Abstention(s) : 0

Pouvoir : 1                        Pour : 11

Suffrages exprimés : 11      Contre : 0

**Objet :** Secrétariat Intercommunal – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service partagé

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-3 qui dispose « qu'afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale », une convention de mise à disposition du service partagé a été signée le 29 décembre 2006 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Ce conventionnement permet d'assurer une bonne organisation et une rationalisation des services en définissant les conditions et les modalités de la mise à disposition d'un service de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier au profit des communes pour le fonctionnement du Secrétariat Intercommunal.

Depuis, certaines des conditions et des modalités initiales ont évolué. En effet, il convient, d'une part, d'actualiser les dispositions liées à l'occupation des nouveaux locaux du Secrétariat Intercommunal (nouveau siège) et, d'autre part, d'intégrer les modalités de révision du loyer (surface occupée : 60m<sup>2</sup> ; prix du loyer au m<sup>2</sup> : 5,35 euros et indice de révision des loyers).

Pour ce faire, il convient d'acter ces modifications par un avenant qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les autres dispositions figurant dans la convention restent inchangées.

La Commission « Secrétariat Intercommunal » a émis un avis favorable le 5 juillet 2017.

Le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n°1 le 19 septembre 2017.

Le maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service partagé « Secrétariat Intercommunal ».
- Autorise le Maire à la signer.

---

**Séance n°08 – Affaire n°12**

Présents : 10                      Abstention(s) : 0

Pouvoir : 1                        Pour : 11

Commune de CHAFFOIS

Pouvoir : 1                      Pour : 11

Suffrages exprimés : 11    Contre : 0

**Objet** : Secrétariat Intercommunal – Retrait de la Commune

Le Maire expose au Conseil Municipal que pour maîtriser au mieux les dépenses de fonctionnement du budget communal, il propose le retrait de la commune du Secrétariat Intercommunal de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Monsieur Philippe Truche présente un récapitulatif des sommes payées à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier concernant le Secrétariat Intercommunal, de 2007 à 2016 et une prévision pour l'année de 2017. Ce document est remis à chaque conseiller.

Le Maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide le retrait de la Commune de Chaffois du Secrétariat Intercommunal de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier au 31 décembre 2017.
- Dénonce la convention du 29 décembre 2006

**Séance n°08 – Affaire n°13**

Présents :                      Abstention(s) :

Pouvoir :                      Pour :

Suffrages exprimés :        Contre :

**Objet** : Compte-rendu des commissions communales et intercommunales

Néant

**Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :**

- **18/2017** : Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété cadastrée – AD 175 – 2 au Village.

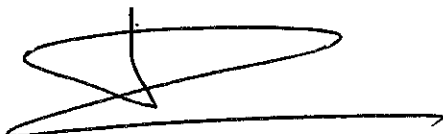
**Questions diverses :**

Néant

*La séance est levée à 20H45*

Le Maire

Raymond PERRIN



Le Secrétaire de séance

Philippe TRUCHE

